COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 Décembre 2023

DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	OBJET	VOTE
2023073	Convention EPF occitanie	A l'unanimité
2023074	Contribution fonctionnement GIP 2024	A l'unanimité
2023075	Aide à l'investissement immobilier des entreprises	A l'unanimité
2023076	Action sociale_Convention Ruralinette	A l'unanimité
2023077	Action sociale_Convention micro-crèches	A l'unanimité
2023078	Création d'un poste permanent Contrat de projet	A l'unanimité
2023079	Reconnaissance SMBV2A EPAGE Aveyron	A l'unanimité
2023080	Augmentation du taux de cotisation au 1er janvier 2024	A l'unanimité
2023081	DM N°8 INVESTISSEMENT BUDGET GENERAL	A l'unanimité
2023082	DM N°9 INVESTISSEMENT BUDGET GENERAL	A l'unanimité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 19
Votants : 20 (dont 1 pouvoir)
Absents : 4
Date de convocation : 8/12/2023

DELIBERATION N° DE2023-073

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : **CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT « CŒUR DE VILLE »**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, à vingt et une heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Laurent DE VEDELLY, Véronique CANCE, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Serge GELY, Denis MALBOUYRES

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET

SALMIECH : Jean-Paul LABIT, Robert BOS

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : Mme Geneviève JOULIE-GABEN à M. Eric CHAUCHARD

ABSENTS & EXCUSÉS : M. Jean-Michel ALRIC, M. Philippe BLANC, Mme Geneviève JOULIE-GABEN, Mme Isabelle SEZE

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231214-DE2023073-DE
Reçu le 18/12/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération B 2023-083 du 27 juin 2023 de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;

Vu la délibération 2023-52 du 16 novembre 2023 de la commune de Pont-de-Salars ;

Considérant la volonté de la commune de Pont de Salars d'aménager le centre bourg du village et le programme PVD (Petite Ville de Demain) dont la commune est titulaire ;

La commune de Pont-de-Salars souhaite revaloriser le patrimoine bâti existant du centre ancien pour y réinjecter des capacités de logements en envisageant une réhabilitation de l'ancien dortoir R+4, d'une superficie de 900m^2, qui surplombe le village et qui, aujourd'hui vacant, n'est pas entretenu.

L'EPF Occitanie, Etablissement public foncier de l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de réhabilitation du bâti existant, propose à la commune d'acquérir le foncier et de l'accompagner dans l'établissement d'un programme de réhabilitation avec pour impératif, la création de 25% de logements sociaux dans le bâtiment. La commune de Pont de Salars devra, dans les 8 ans qui suivent la signature de la convention, racheter le foncier à l'EPF.

Ce projet s'inscrit aujourd'hui parfaitement dans le programme Petite Ville de Demain, où l'attractivité de la commune de Pont de Salars est mise en avant ; ce bâtiment se trouve à proximité immédiate de l'école publique, est entouré de verdure et est visible de la place publique du village.

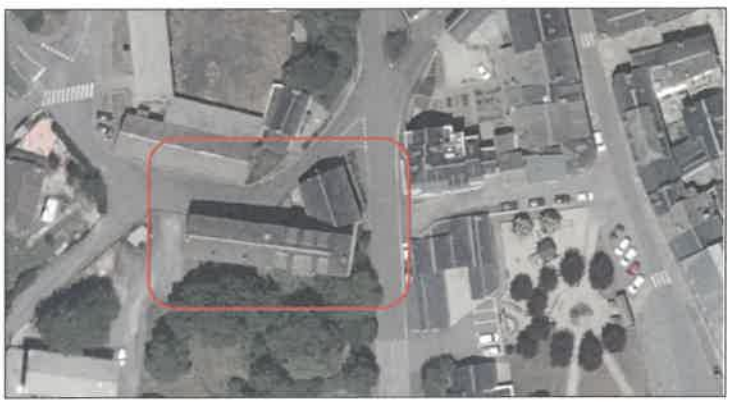

La « maison des sœurs », bâtiment contiguë au précédent, pourra, elle aussi, faire partie de l'étude car l'ensemble constitue une unité foncière cohérente, critère qui fixe les limites d'intervention accordées à l'EPF au travers de cette convention.

La convention pourra être revue à tout moment pour en modifier le périmètre d'intervention de l'EPF.

Il est demandé au conseil communautaire

- D'approuver le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Pays de Salars et la commune de Pont de Salars ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférant ;

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité des votants :

- D'approuver le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes du pays de Salars et la commune de Pont de Salars ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les documents afférents ;

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Pour extrait conforme.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 18/12/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents :
Votants : (dont pouvoir)
Absents :
Date de convocation :
Pour :
Abstention :
Contre :

DELIBERATION N° DE2023-074

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : **TOURISME / POLITIQUE TERRITORIALE - CONTRIBUTION AU DÉPENSES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LÉVÉZOU »**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, à vingt et une heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Laurent DE VEDELLY, Véronique CANCE, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Serge GELY, Denis MALBOUYRES

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET

SALMIECH : Jean-Paul LABIT, Robert BOS

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : Mme Geneviève JOULIE-GABEN à M. Eric CHAUCHARD

ABSENTS & EXCUSÉS : M. Jean-Michel ALRIC, M. Philippe BLANC, Mme Geneviève JOULIE-GABEN, Mme Isabelle SEZE

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231214-DE2023074-DE
Reçu le 18/12/2023

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2023, en annexe de la présente.

La Communauté de Communes du Pays de Salars constitue un membre de droit de ce groupement.

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux Groupements d'Intérêt Public ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 13 juillet 2023 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » ;

Vu la convention constitutive du groupement et notamment l'article 13-1 « contributions aux dépenses générales de fonctionnement » ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'une première contribution aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » pour l'année 2024 de 60 000 €,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Pour extrait conforme.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 18/12/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 19
Votants : 20 (dont 1 pouvoir)
Absents : 4
Date de convocation : 8/12/2023

DELIBERATION N° DE2023-075

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : **AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISE - PROGRAMME 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, à vingt et une heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Laurent DE VEDELLY, Véronique CANCE, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Serge GELY, Denis MALBOUYRES

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET

SALMIECH : Jean-Paul LABIT, Robert BOS

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : Mme Geneviève JOULIE-GABEN à M. Eric CHAUCHARD

ABSENTS & EXCUSÉS : M. Jean-Michel ALRIC, M. Philippe BLANC, Mme Geneviève JOULIE-GABEN, Mme Isabelle SEZE

Vu le règlement (CE) n°1998/2006 du 15 décembre 2006 des aides de minimis ;

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231214-DE2023075-DE
Reçu le 18/12/2023

Vu les articles L.1511-1 à 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2006 relative à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la délibération n°2022 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2022 mettant en place un régime d'aide à l'investissement immobilier dédié aux entreprises du territoire et un règlement d'attribution ;

Considérant les 2 demandes déposées, dont aucune n'a été déclarée inéligible au regard du règlement précité ;

Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 21 novembre 2023 et en application du règlement susmentionné ;

Le Président propose d'attribuer les aides économiques suivantes :

ENTREPRISES	**MONTANT TOTAL TRAVAUX HT**	**MONTANT SUBVENTION**
UN HAIR D'AVEYRON Construction salon de coiffure et bien être	**137 799,31 €.HT**	**6 889,97 €**
LA CAVE A CLEMENT Construction bâtiment Vente de vins, restauration	**165 372,78 €.HT**	**8 268,64 €**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- Décide l'attribution des aides telles que présentées ;
- Autorise le Président à signer les conventions financières pour chaque opération avec chaque entreprise et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Pour extrait conforme.

Le Président,

Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 18/12/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents :
Votants : (dont pouvoir)
Absents :
Date de convocation :
Pour :
Abstention :
Contre :

DELIBERATION N° 2023-076

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : **ACTION SOCIALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FAMILLES RURALES « RURALINETTE »**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, à vingt et une heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Laurent DE VEDELLY, Véronique CANCE, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Serge GELY, Denis MALBOUYRES

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET

SALMIECH : Jean-Paul LABIT, Robert BOS

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : Mme Geneviève JOULIE-GABEN à M. Eric CHAUCHARD

ABSENTS & EXCUSÉS : M. Jean-Michel ALRIC, M. Philippe BLANC, Mme Geneviève JOULIE-GABEN, Mme Isabelle SEZE

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la collectivité s'est engagée dans le dispositif « France Services », service de proximité destiné à accueillir et accompagner toutes les démarches administratives du quotidien via un guichet unique. Il est ainsi possible de solliciter les services de l'État ou de partenaires de l'État que sont :

- La Direction générale des finances publiques,

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231214-DE2023076-DE
Reçu le 18/12/2023

- Le ministères de l'Intérieur,
- Le ministère de la Justice,
- La Poste,
- Pôle emploi,
- La Caisse nationale des allocations familiales,
- L'assurance maladie (CPAM),
- L'assurance retraite,
- La mutualité sociale agricole (MSA).

A cette fin, la Communauté de communes a confié par convention à l'association Familles Rurales Fédération départementale de l'Aveyron la mise en place d'une structure itinérante dite « Ruralinette ».

Les retours d'information fait par les communes, et le maintien de la fréquentation des particuliers auprès de la Ruralinette atteste de l'utilité du service proposé, et de l'intérêt de prolonger le dispositif.

A cette fin, il est nécessaire de conventionner avec l'association Familles rurales.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De renouveler la convention « Ruralinette » avec l'association Familles Rurales ;
- Autorise M. le Président à signer la-dite convention, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits

La/Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Pour extrait conforme.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 19
Votants : 20 (dont 1 pouvoir)
Absents : 4
Date de convocation : 8/12/2023

DELIBERATION N° 2023-077

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : **ACTION SOCIALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FAMILLES RURALES POUR L'EXPLOITATION DES MICRO-CRÈCHES**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, à vingt et une heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Laurent DE VEDELLY, Véronique CANCE, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Serge GELY, Denis MALBOUYRES

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET

SALMIECH : Jean-Paul LABIT, Robert BOS

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : Mme Geneviève JOULIE-GABEN à M. Eric CHAUCHARD

ABSENTS & EXCUSÉS : M. Jean-Michel ALRIC, M. Philippe BLANC, Mme Geneviève JOULIE-GABEN, Mme Isabelle SEZE

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231214-DE2023077-DE
Reçu le 18/12/2023

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Salars a confié le fonctionnement des structures « Petite Enfance » et du Relais Assistantes Maternelles du territoire à l'association « Familles rurales » par convention en date du 14 décembre 2018, prorogé par délibération en date du 1er décembre 2022 pour une durée de 1 an. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023.

M. le Président propose de renouveler la convention avec Familles rurales, sur les mêmes bases techniques et financières actualisées, pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- De renouveler la convention avec l'association Familles Rurales pour une durée de 6 mois renouvelable une fois ;
- Autorise M. le Président à signer la-dite convention, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Pour extrait conforme.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 18/12/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 19
Votants : 20 (dont 1 pouvoir)
Absents : 4
Date de convocation : 8/12/2023

DELIBERATION N° DE2023-078

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : **CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET** (ARTICLE L.332-24 ET SUIVANTS DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, à vingt et une heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Laurent DE VEDELLY, Véronique CANCE, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Serge GELY, Denis MALBOUYRES

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET

SALMIECH : Jean-Paul LABIT, Robert BOS

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : Mme Geneviève JOULIE-GABEN à M. Eric CHAUCHARD

ABSENTS & EXCUSÉS : M. Jean-Michel ALRIC, M. Philippe BLANC, Mme Geneviève JOULIE-GABEN, Mme Isabelle SEZE

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231214-DE2023078-DE
Reçu le 18/12/2023

Vu les articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget ANC adopté par délibération n°2033-034 du 14 Avril 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-055 du 20 juillet 2023,

Le Président expose que suite à la signature du Contrat de Rivière de l'EPAGE du Viaur, dont la Communauté de Communes est membre, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a convenu de participer financièrement à un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectifs qui s'avéreraient non-conformes à la règlementation sur l'ensemble du bassin versant amont des lacs de Pont-de-Salars, Bages et Pareloup. Les données disponibles font état d'un parc de plus de 400 installations à réhabiliter, réparties entre les communautés de communes de Lévezou (85%) et du Pays de Salars (15%).

L'aide financière de l'Agence de l'Eau est valable 3 ans, et se concrétiserait de la façon suivante :

- 4 000 € pour la mise en conformité, versés aux particuliers
- 200 € par dossier versés à la structure porteuse de la mission.

Le nombre d'installations concernées rend impossible la prise en charge de la mission par les services SPANC des deux communautés de communes tels qu'ils existent. Aussi a-t-il été convenu la création d'un poste de technicien dédié à cette mission, dont la rémunération serait pour l'essentiel couverte par le soutien de l'Agence de l'Eau (80 000 € sur 3 ans). Ce poste serait créé et géré par la Communauté de Communes du Pays de Salars, et soutenu par la Communauté de Communes Lévezou-Pareloup, à concurrence du proporata des dossiers d'assainissement non collectif traités sur son territoire. Une convention formalisant cet accord sera établie entre les 2 Communautés de Communes en début d'année 2024.

Le Président informe l'assemblée délibérante, qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien l'opération de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectifs sur le territoire décrit, pour une durée de 3 ans.

Le contrat prendra fin lors de la clôture du dernier dossier de travaux validé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

L'agent assurera les fonctions de technicien SPANC, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures par semaine.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac +2 ou 3 ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'assainissement collectif.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'adopter la proposition de M. le Président,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024,

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Pour extrait conforme.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 18/12/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 19
Votants : 20 (dont 1 pouvoir)
Absents : 4
Date de convocation : 8/12/2023

DELIBERATION N° DE2023-079

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : RECONNAISSANCE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) EN EPAGE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, à vingt et une heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Laurent DE VEDELLY, Véronique CANCE, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Serge GELY, Denis MALBOUYRES

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET

SALMIECH : Jean-Paul LABIT, Robert BOS

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : Mme Geneviève JOULIE-GABEN à M. Eric CHAUCHARD

ABSENTS & EXCUSÉS : M. Jean-Michel ALRIC, M. Philippe BLANC, Mme Geneviève JOULIE-GABEN, Mme Isabelle SEZE

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231214-DE2023079-DE
Reçu le 18/12/2023

M. le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), auquel la Communauté de Communes du Pays de Salars a délégué la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour la part du territoire qui concerne le Bassin Versant de l'Aveyron. Il expose si un Syndicat respecte un certain nombre de critères, ceux-ci peuvent être reconnus Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Ce qui est le cas du SMBV2A.

Vu le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux structures administratives et financières dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, notamment l'article L. 213-12 et l'article R.213-49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-17 du Conseil Syndical du SMBV2A, en date du 28 aout 2023,

Vu l'avis favorable avec recommandation du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 25 mai 2023, sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SMBV2A,

Vu l'avis favorable avec recommandation du comité de bassin Adour-Garonne, en date du 15 juin 2023, sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SMBV2A,

Après des échanges avec les services instructeurs et un dossier déposé le 25 avril 2023, le SMBV2A a reçu un avis favorable avec recommandation du Préfet Coordonnateur, un avis favorable avec recommandation du comité de bassin Adour-Garonne. Le Président précise aux membres du conseil que cette reconnaissance en EPAGE ne modifie pas les compétences et activités du SMBV2A, ni les relations avec ses adhérents.

Il convient que la communauté de communes délibère à son tour sur cette reconnaissance et sur les nouveaux statuts du SMBV2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la reconnaissance EPAGE du SMBV2A et au projet de ses nouveaux statuts ;
- d'autoriser monsieur le Président à poursuivre la procédure et à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Pour extrait conforme.

Le Président,

Yves REGOURD

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 18/12/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 19
Votants : 20 (dont 1 pouvoir)
Absents : 4
Date de convocation : 8/12/2023

DELIBERATION N° DE2023-080

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : **MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, à vingt et une heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Laurent DE VEDELLY, Véronique CANCE, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Serge GELY, Denis MALBOUYRES

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET

SALMIECH : Jean-Paul LABIT, Robert BOS

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : Mme Geneviève JOULIE-GABEN à M. Eric CHAUCHARD

ABSENTS & EXCUSÉS : M. Jean-Michel ALRIC, M. Philippe BLANC, Mme Geneviève JOULIE-GABEN, Mme Isabelle SEZE

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231214-DE2023080-DE
Reçu le 18/12/2023

Le Président rappelle que par délibération en date du 15 avril 2022, la Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours.

Risques assurées : Tous les risques

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024 pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,52%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Décide d'autoriser une augmentation du taux de cotisation pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à 6,52%
- autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette augmentation.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD Eric

Pour extrait conforme.

Le Président,

Yves REGOURD

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 18/12/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 19
Votants : 20 (dont 1 pouvoir)
Absents : 4
Date de convocation : 8/12/2023

DÉLIBÉRATION N° DE2023-081

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°8 – VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET PRINCIPAL 30300

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, à vingt et une heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Laurent DE VEDELLY, Véronique CANCE, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Serge GELY, Denis MALBOUYRES

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET

SALMIECH : Jean-Paul LABIT, Robert BOS

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : Mme Geneviève JOULIE-GABEN à M. Eric CHAUCHARD

ABSENTS & EXCUSÉS : M. Jean-Michel ALRIC, M. Philippe BLANC, Mme Geneviève JOULIE-GABEN, Mme Isabelle SEZE

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231214-DE2023081-DE
Reçu le 18/12/2023

M. le Président certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de virer de l'opération voirie 2022 vers l'opération voirie 2023.

BUDGET PRINCIPAL

Investissement

- Dépenses
  - 21751 – 213 ..... – 32 745,58 €
- Dépenses
  - 21751- 217 ..... 32 745,58 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Pour extrait conforme.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 18/12/2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 19
Votants : 20 (dont 1 pouvoir)
Absents : 4
Date de convocation : 8/12/2023

DELIBERATION N° DE2023-082

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°9 – VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET PRINCIPAL 30300

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, à vingt et une heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : Laurent DE VEDELLY, Véronique CANCE, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Serge GELY, Denis MALBOUYRES

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET

SALMIECH : Jean-Paul LABIT, Robert BOS

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

POUVOIRS : Mme Geneviève JOULIE-GABEN à M. Eric CHAUCHARD

ABSENTS & EXCUSÉS : M. Jean-Michel ALRIC, M. Philippe BLANC, Mme Geneviève JOULIE-GABEN, Mme Isabelle SEZE

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231214-DE2023082-DE
Reçu le 18/12/2023

M. le Président certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de virer de l'opération ouvrages d'arts vers l'opération voirie 2023.

BUDGET PRINCIPAL

Investissement

- Dépenses
  - 21751 – 218..... – 250 000,00 €
- Dépenses
  - 21751- 217..... 250 000,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Pour extrait conforme.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 18/12/2023.